



# 72<sup>ème</sup> BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN

## Règlement

1. La 72<sup>ème</sup> Biennale de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds aura lieu au Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds du 12 mars au 22 mai 2016.

Les artistes ayant un lien privilégié avec le canton de Neuchâtel sont conviés à présenter leurs œuvres, qui seront soumises à l'appréciation d'un jury nommé par le Comité de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds.

Ce jury sera composé de:

- 3 personnalités du domaine artistique.
- 2 membres du Comité de la SaMba.
- Conservateur-directeur du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds, avec voix consultative.
- Conservateur-assistant du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds, avec voix consultative.

2. Le jury décide de l'admission des artistes à l'exposition. Ses décisions sont irrévocables et ne seront sujettes à aucune justification. Les prix suivants seront décernés:

- Prix de la Biennale, décerné par le jury.
- Prix du Public.
- Prix du jeune public.
- Prix de la Fondation Huguenin-Dumittan, décerné par le comité de la SaMba.

3. Sont admises les catégories d'œuvres suivantes: peintures, œuvres sur papier, photographies, installations, sculptures, œuvres d'art vidéo et d'art numérique réalisées, après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

4. Chaque artiste présente un maximum de 3 œuvres d'une seule et même catégorie.

5. L'espace dévolu aux œuvres de chaque artiste n'excédera pas 6 m de cimaises, espaces compris.  
Les sculptures n'excéderont pas 2,50 m de hauteur, 2 m<sup>2</sup> d'empiètement et 100 kg.  
Les installations n'excéderont pas 5 m<sup>2</sup>.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE  
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS  
RUE DES MUSÉES 33  
2300 LA CHAUX-DE-FONDS  
WWW.SAMBA-CDF.CH  
CONTACT@SAMBA-CDF.CH



6. Les installations et œuvres de très grandes dimensions doivent être soumises à la sélection du jury sous forme de documents photographiques et/ou graphiques. Leurs dimensions et les moyens techniques mis en œuvre seront, dans ce cas, indiqués de manière précise.
7. Les artistes s'inscrivent au moyen du bulletin de participation ci-joint et se conforment strictement aux indications suivantes:
  - les œuvres - sauf les installations et les très grands formats - doivent être livrées au Musée des beaux-arts, rue des Musées 33, 2300 La Chaux-de-Fonds le jeudi 11 février 2016 de 10 h à 20 h, accompagnées des documents nécessaires. Elles doivent être munies du nom et de l'adresse de l'artiste, du titre de l'œuvre, au verso et sur l'emballage.
  - Les œuvres arrivées hors délai ne seront pas sélectionnées. Les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont à la charge des artistes.
  - La Société des amis du Musée des beaux-arts et le Musée n'assument que la responsabilité couverte par l'assurance incendie, dégâts d'eau et vol par effraction dans le bâtiment.
  - Le matériel audiovisuel, de même que tout autre matériel technique, est fourni par les artistes, à leurs frais.
  - Les œuvres sélectionnées seront exposées telles qu'elles ont été reçues. Les indications fournies par les artistes seront prises en compte dans la mesure du possible par la direction du musée et son équipe, responsables de l'accrochage et de la mise en place de l'exposition. Les installations seront mises en place en collaboration avec les artistes.
8. Le musée se réserve le droit de renoncer à l'exposition d'une œuvre sélectionnée s'il n'a pas les moyens techniques, financiers ou humains nécessaires pour son installation.
9. Les artistes seront informés des décisions du jury par courrier postal, entre le 15 et 16 février 2016.
10. Les artistes dont les œuvres n'ont pas été sélectionnées reprendront au Musée le jeudi 18 février 2016 de 10 h à 20 h. Il ne sera répondu à aucune question relative aux décisions du jury. Il est possible de déléguer une tierce personne munie d'une procuration écrite. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.
11. Les artistes sélectionnés reprendront leurs œuvres au Musée le jeudi 26 mai 2016. Au-delà de cette date, la Société des Amis du Musée des beaux-arts et le Musée déclinent toute responsabilité. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE  
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS  
RUE DES MUSÉES 33  
2300 LA CHAUX-DE-FONDS  
WWW.SAMBA-CDF.CH  
CONTACT@SAMBA-CDF.CH